



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

03 MAI 2021

**PRESENTS** : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

**PROCURATIONS** : PROCACCI T. à CHABANY S., MEDAVIT R. à MILET F.

#### **L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TROIS MAI**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance publique précédente
- Adhésion au service de langue des signes française proposé par la métropole
- RH – régularisation de temps de travail à la médiathèque
- RH - Création d'un poste dans le cadre du dispositif emploi compétences
- ENS : demande de participation du département pour une acquisition du terrain
- ENS : demande de subvention pour le financement du plan d'actions
- Foncier : acquisition de parcelles
- Education : crédits scolaires 2021/2022
- Convention financière de participation par des particuliers à des travaux
- Culture – convention de partenariat avec l'association Space Junk dans le cadre du Street Art Fest
- Finances – décision modificative n°1 du budget communal – Inscription des crédits relatifs au partenariat dans le cadre du Street Art Fest en section d'investissement
- Finances – neutralisation des amortissements
- Finances – demandes de subventions :
  - pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection
  - pour l'acquisition d'un véhicule électrique
  - pour les travaux d'isolation et de rénovation thermique du gymnase
- Questions orales
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 29 mars est approuvé à l'unanimité.

## **ADHESION AU SERVICE METROPOLITAIN DE LANGUE DES SIGNES FRANCAISE – N°32/2021**

### Discussion :

La Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit de nouvelles mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques ainsi qu'aux sites internet publics.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription.

L'obligation de mise en place d'un service d'accueil accessible est fixée à l'échéance de 2020 pour les collectivités de plus de 10 000 habitants et 2021 pour les collectivités de moins de 10 000 habitants.

Grenoble-Alpes Métropole a lancé une consultation en septembre 2020 pour mettre en place un service d'accueil accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans certains sites métropolitains accueillant du public. Le prestataire retenu, ACCEO, propose d'équiper, dans le cadre de la même offre, l'ensemble des 49 communes, sur la base d'un forfait de consommation illimitée.

Grenoble-Alpes-Métropole propose de mettre ce service à disposition des communes volontaires de manière gratuite.

Monsieur le Maire propose au Conseil de signer la convention qui définit les droits et obligations des parties, résultant de cette mise à disposition.

### Délibération :

#### **LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'adhérer au service gratuit de langue des signes française proposé par la métropole.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités d'organisation de ce service.

**CHARGE** Monsieur le Maire et les services municipaux, chacun en ce qui les concerne, de sa mise en œuvre.

## **RH : REGULARISATION D'UN TEMPS DE TRAVAIL A LA MEDIATHEQUE – N°33/2021**

### Discussion :

Monsieur le Maire expose que suite à une réunion RH avec les responsables culture et médiathèque, il a été relevé une perte de temps pour la structure lors d'une organisation interne des services.

#### Temps alloué actuellement aux agents de la médiathèque

<b>ALICE NOTTE</b>	0. 80 – TEMPS NON COMPLET
<b>PAULINE GILIBERT</b>	0. 50 – TEMPS NON COMPLET
<b>MURIEL GARCIA</b>	0. 25 – TEMPS COMPLET DONT 0.75 A L'ECOLE MATERNELLE
<b>SOIT UN TEMPS GLOBAL</b>	<b>1. 55</b>

Or, lors d'une modification interne de l'organisation et du passage d'un agent de la médiathèque vers les services administratifs en 2016, un pourcentage de temps s'est perdu pour la médiathèque.

	N. Pothin	A. Notte	M. Garcia	P. Gilibert	Total ETP
<b>2015</b>	0.85	0.50	0.25	0	<b>1.60</b>
<b>2016</b>	0	0.80	0.25	0.50	<b>1.55</b>

Il est par conséquent proposé de régulariser le temps dédié à la situation de 2015. Après concertation avec la Direction Culture, Communication et Animation vie locale, il est proposé d'augmenter le poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet de 50 % à 55 %.

La suppression du poste à 50 % sera proposée ultérieurement après un passage en comité technique dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)**

**ADOPTE** la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à 55 % à compter du 03 mai 2021.

**ACTE** que le poste à 50 % fera l'objet d'une suppression ultérieurement après passage en comité technique dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs.

**RH : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) – N°34/2021**

Discussion :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 % (dans la limite de 26 heures par semaine).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du des poste: agent(e) d'accueil et assistant(e) administratif(ve)
  - Accueil physique et téléphonique
  - Locations des salles et des demandes de matériel municipal par les administrés
  - Primo accueil état civil
  - Organisation technique des réceptions/cérémonies
  - organisation des remplacements sur les missions de service
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC + 13<sup>ème</sup> mois

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Département et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Délibération :

## **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent(e) d'accueil et assistant(e) administratif(ve)
  - Accueil physique et téléphonique
  - Locations des salles et des demandes de matériel municipal par les administrés
  - Primo accueil état civil
  - Organisation technique des réceptions/cérémonies
  - Organisation des remplacements sur les missions de service
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC + 13<sup>ème</sup> mois

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

## **FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES SITUÉES DANS L'ESPACE NATUREL SENSIBLE – DEMANDE DE PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT – N°35/2021**

Discussion :

Monsieur Jean Louis CATTANI, adjoint à l'environnement, rappelle l'acquisition en cours par la Commune des parcelles AN 155 et AN 154 situées dans le secteur de Pré la Cour, dans la zone d'intervention de l'espace naturel sensible, terrains d'une superficie de 2 326 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 628 euros.

Ces parcelles ont été identifiées comme stratégiques pour l'ENS par l'ONF, qui est chargé de nous accompagner dans l'élaboration du plan de gestion.

Les points forts mis en avant sont les suivants :

- les parcelles sont à proximité immédiate de toutes les particularités du site de l'ENS : roselière, coteaux, ...
- ces parcelles permettent d'anticiper le maillage piétonnier avec les terrains environnants de la Roselière et le terrain VERDE

Dans le cadre de son intervention pour soutenir les espaces naturels sensibles, le Département de l'Isère participe à hauteur de 69,37% au financement des acquisitions de parcelles et aux frais de notaires.

Monsieur CATTANI propose au Conseil de solliciter cette participation financière.

Délibération :

## **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 27 février 2018, qui a estimé à 1 628 euros le montant de ces biens, nonobstant l'intérêt spécifique de cette parcelle dans le cadre de l'espace naturel sensible ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide du Département dans le cadre de cette acquisition

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DES ACTIONS PREVUES AU PLAN DE PRESERVATION ET D'INTERPRETATION DU SITE DE COMBE (ENS) AU TITRE DE L'ANNEE 2021 – N°36/2021**

Discussion :

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n°61/2015 du 31/08/2015, adressée au Département de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site n°SDD-2017-0028 en date du 17/10/2017.

M. le Maire rappelle que le plan de gestion du site, qui définit un programme d'actions sur la période 2021-2025, a été approuvé par la délibération du Conseil municipal n°15/2021 du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Il rappelle enfin que le Conseil départemental doit encore valider les actions lors de sa commission permanente. M. le Maire souhaite démarrer dès que possible les travaux prévus pour l'année 2021 et donne lecture des actions prévues en 2021 qui font d'ores et déjà l'objet d'un devis pour demander le soutien financier du département :

Type d'action	N° action	Inv/Fct	Description	Prestataire	Montant (HT)
Entretien des milieux et actions sur la végétation	TU11	F	Réhydratation de la roselière – phase analyses	CARSO	133
Suivi scientifique (dont inventaires initiaux)	SE01 et SE 06	F	Inventaire estival avifaune et inventaire rapaces	LPO	2750
Suivi administratif, juridique et comptable		F			Forfait de fonctionnement versé par le CGI
Animation du site (comité de site, foncier)		F			

En vue de sa mise en œuvre pour l'année 2021, le montant des devis actuels s'élève à 2 883 € HT.

Le conseil départemental subventionne les actions à hauteur de 69.37 %.

Le conseil municipal doit se prononcer pour demander la participation du conseil départemental par le biais de subventions.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**SOLLICITE** une subvention du Conseil départemental pour la réalisation des actions prévues en 2021 sur l'espace naturel sensible de Combe tel que listées ci-dessus ;

**CHARGE** M. le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement).

**FONCIER – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT MADAME PAIO JOSETTE – N°37/2021**

Discussion :

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint délégué à l'environnement, fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune, d'acquérir la parcelle sise Pré La Cour, référencée au cadastre AO 46, d'une surface totale de 3 322 m<sup>2</sup> et appartenant actuellement à Madame Josette

PAIO pour un montant total de 2657 €.

Cette parcelle est classée zone d'observation dans le périmètre ENS de la commune, le ruisseau de la combe délimitant la parcelle sur 3 bords du terrain.

Délibération :

### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** que la Commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AO 46 sise Pré La Cour, appartenant actuellement à Madame Josette PAIO, pour un montant de 2657 €.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

**DIT** que les frais notariés seront supportés par la Commune

### **FONCIER – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS CARNAVALE ET ROMERO – N°38/2021**

Discussion :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune, d'acquérir la parcelle référencée au cadastre AM 79 d'une surface totale de 147m<sup>2</sup>, appartenant actuellement aux Consorts CARNAVALE ET ROMERO, cédée à l'euro symbolique.

Cette parcelle est située en contre-bas de La Tour au Village, l'entretien est assuré par les Services techniques de la commune depuis plusieurs années

Délibération :

### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** que la Commune se porte acquéreur des parcelles précitées, appartenant actuellement AUX CONSORTS CARNAVALE ET ROMERO.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

**DIT** que les frais notariés seront supportés par la Commune

### **TARIF SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 – N°39/2021**

Discussion :

Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, suite à la commission éducation du 16/02/2021, propose au conseil municipal la répartition suivante des contributions versées par la commune dans le cadre du fonctionnement des établissements scolaires.

#### **Classe de découverte :**

La commission propose de répartir la somme de 5000 €, affectée aux projets de classes découvertes, entre les 2 groupes scolaires, au prorata du nombre d'enfants par établissement qui partent en séjour, dans la limite de 18.70 € par enfant et par jour.

#### **Participation des familles pour les sorties de ski**

2,60 € sont demandés aux familles par sortie

#### **Crédit école maternelle : intervenant/spectacle/cadeau de Noël : 1800 €**

(Anciennement Crédit éveil + crédits Noël école maternelle)

**Cinéma de Noël (salle de spectacle Navarre) pour l'ensemble des 3 écoles :** Séances prévues et organisées par le service culturel.

**Crédits numériques :** somme allouée tous les 3 ans pour l'acquisition d'applications numériques éducatives :

- **600 €** en maternelle,
- **1000 €** à l'école des Gonnardières,
- **1000 €** à l'école du Pavillon.

### **Fournitures scolaires**

Crédit par enfant _____	<b>34 €</b>
Crédit global par enfant _____	<b>11 €</b>
Crédit livres écoles primaires par enfant _____	<b>12 €</b>
Crédit photocopies école maternelle _____	<b>175€75</b>

Le crédit par enfant est utilisé pour les besoins spécifiques de chaque classe.

Le crédit global est utilisé pour l'achat de tout matériel ayant une utilité pour l'école (consommables informatiques, matériel pour les fonctions de direction...).

Le crédit global, le crédit par enfant, le crédit livre et le crédit photocopies de l'école maternelle ne sont pas versés aux coopératives scolaires mais gérés en direct par la mairie qui paiera les fournisseurs sur factures après visa des enseignants.

### **Fournitures Rased (Réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté)**

Une somme de **300€** est allouée à l'enseignante E. Elle intervient dans chaque école, pour aider les enfants. Chaque école reçoit la somme de 100€ qui sera utilisée par cette enseignante.

Pour mémoire, une somme est également allouée à la commune de Claix, où se situe l'école de rattachement de la psychologue scolaire du Rased.

Sylvie CHABANY propose au conseil de valider cette proposition

#### Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les tarifs scolarité pour l'année scolaire 2021/2022.

### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE PARTICULIERS A DES TRAVAUX – N°40/2021**

#### Discussion :

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, informe le Conseil que, sur demande de la propriétaire riveraine du parking de l'école du Pavillon, Madame Rose-Marie ZACCARIOTTO, le mur mitoyen de séparation va être repris afin d'être rehaussé, notamment par la pose d'un brise vue.

Les travaux sont portés par la municipalité dans leur organisation et leur gestion, agissant en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre.

La présente convention fixe les modalités d'exécution de ces travaux sur le mur mitoyen et les conditions financières de répartition des coûts supportés par chacune des parties.

Il a été convenu entre les parties que le montant total sera divisé en deux, à parts égales, correspondant pour une partie au montant des travaux supporté par la mairie et pour l'autre partie au montant des travaux supporté par le propriétaire riverain.

La commune s'engage à payer la totalité de la facture auprès de l'entreprise chargée de l'exécution et le propriétaire riverain s'engage à reverser à la mairie le montant qui lui incombe en une fois à la réception des travaux et dans un délai d'un mois.

Les travaux ont été prévus au budget 2021, pour un montant total prévisionnel de 30 750 €.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)**

**APPROUVE** les termes de la convention définissant les modalités d'exécution des travaux sur le mur mitoyen du parking de l'école du Pavillon et les conditions financières de répartition des coûts entre les propriétaires concernés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**CHARGE** Monsieur le Maire et les services municipaux, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHAMP-SUR-DRAC ET L'ASSOCIATION SPACEJUNK GRENOBLE DANS LE CADRE DU STREET ART FEST 2021 – N°41/2021**

Discussion :

Monsieur Gaby Vitinger, Adjoint à la communication, propose la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Champ-sur-Drac et l'association SpaceJunk Grenoble dans le cadre du Street Art Fest Grenoble-Alpes 2021, dans le but de réaliser une œuvre picturale sur les guérites de la Salle Navarre.

L'œuvre définie sera réalisée entre le 30 juin et le 8 juillet 2021. La Ville de Champ-sur-Drac mandate l'association Spacejunk Grenoble, qui gère le Street Art Fest Grenoble-Alpes, pour intégrer la commune à cet événement. Dans ce cadre, le mandataire cède à l'association la réalisation de l'ensemble des formalités préalables nécessaires à la réalisation des fresques, notamment en matière d'urbanisme réglementaire.

L'association s'occupera de la programmation artistique et des commandes de peinture acrylique, peinture aérosol, nacelle et tout ce qui est nécessaire à la réalisation des fresques.

Mr. Vitinger propose d'approuver la convention, qui précise toutes les modalités du partenariat, et notamment la participation financière de la commune.

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Champ-sur-Drac et l'association Spacejunk Grenoble pour la réalisation d'une œuvre picturale sur les guérites de la Salle Navarre dans le cadre du Street Art Fest Grenoble-Alpes 2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce partenariat.

**CHARGE** Monsieur le Maire et les services municipaux, chacun en ce qui les concerne, de sa mise en œuvre.

**DISPOSITIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2021 – AJUSTEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – N°42/2021**

Discussion :

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, explique aux conseillers municipaux que dans le cadre de la convention proposée au conseil municipal pour la participation de la commune au street art festival, qui avait initialement prévue au budget en section de fonctionnement, le trésor public nous autorise à passer la dépense en investissement considérant l'objet et le montant.

Une décision modificative du budget doit être prise pour prévoir cette dépense en investissement plutôt qu'en fonctionnement pour 5 000€.

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre 21 : article 2168 « autres collections et œuvres d'art »	+ 5 000 €		-
Chapitre 26 : article 261 « titres de participation »	- 5 000 €		
<b>TOTAL EQUILIBRE</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, demande au Conseil municipal de valider la décision modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2021.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et suivants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)**

**ADOPTE** les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 de la commune telles que proposées ci-dessus

**FINANCES : NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – N°43/2021**

Discussion :

Vu le CGCT et notamment l'article L.2321-2 ;

Par délibération du 6 octobre 2014, la commune de Champ-sur-Drac a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, soit :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national
- 5 ans lorsqu'elle finance des aides à l'investissement de entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
  - o Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement en fonctionnement)
  - o Recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes en investissement)
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
  - o Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement)
  - o Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)**

**DECIDE** de régulariser par la présente la situation effective et de procéder, pour les exercices budgétaires suivants, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissements et une recette en section de fonctionnement.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) ET DE L'INTERVENTION REGIONALE POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS ET RHONALPINS – N°44/2021**

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réalisation d'un dispositif de vidéoprotection.

Le principe de s'engager dans cette démarche a été validé au conseil municipal du 4 décembre 2017, par la délibération n°99/2017.

Le conseil municipal avait validé en 2019 une demande de subvention auprès du FIPD mais les travaux n'ont pu être effectués considérant les délais de retard extérieurs (fibre, covid 19). M. le Maire propose un nouveau plan de financement incluant une demande au conseil régional.

Une étude a été effectuée en lien avec les référents sûreté de la gendarmerie, identifiant différents sites sur la commune.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et du conseil régional.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération est évalué à 82 950 € HT.

Les travaux seront imputés sur la section d'investissement, au chapitre 21.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De solliciter une subvention de 50 % au titre du FIPD pour la réalisation de ces travaux soit 41 475 € HT
- De solliciter une subvention de 30 % au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhonalpains, soit 30 000 € HT.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)**

**DEMANDE** au Préfet une subvention de 50 % soit 41 475 € au titre du FIPD et 30 000 € au conseil régional pour le financement de ces travaux.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – N°45/2021**

### Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, présente au Conseil municipal le projet de d'achat de véhicule électrique, en remplacement du véhicule électrique des services techniques (« bâtiments »), susceptibles de bénéficier de plusieurs subventions. Cet achat entre dans le cadre de l'inscription de la commune dans la politique de zone à faible émission. Le véhicule devait être changé obligatoirement en 2022 mais la programmation l'achat a été avancée suite à une panne du véhicule actuel.

Le projet a été validé par le Conseil Municipal et inscrit au budget primitif 2021 pour un montant de 40 000 € TTC.

Le montant d'achat a été estimé à 28 456.40 € HT, soit 34 697.44 € TTC.

Le plan de financement prévisible s'établirait comme suit :

DSIL (préfecture)	7 114 € soit 25 % du montant HT
Région	3 000 € soit 10 % du montant HT
Autofinancement	18 342,40 € soit 65 % du montant HT

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De valider le plan de financement du projet
- De solliciter une subvention auprès des partenaires énoncés pour leur participation d'un pourcentage total de 35% du montant HT de l'opération.

### Délibération :

## **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet et son plan de financement présenté ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à demander les subventions aux partenaires énoncés et à signer toutes les pièces afférentes

## **FINANCES : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASE – N°46/2021**

### Discussion :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation thermique du gymnase comprenant des travaux sur le bâtiment et la révision du système de chauffage après un bilan des effets des travaux.

Une étude a été effectuée pour établir un diagnostic de l'état du bâtiment et les préconisations à apporter qui font l'objet des travaux envisagés.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions, abondées par le plan de relance, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL préfecture), du bonus relance et/ou des équipements sportifs du conseil régional et de l'agence nationale du sport (+ certificat d'économie d'énergie à prévoir au terme de la réalisation).

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération est évalué à 314 177€ HT.

Les travaux sont inscrits au budget 2021 sur la section d'investissement, au chapitre 21.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De solliciter une subvention de 28.5 % au conseil régional sur l'une ou l'autre ou les deux politiques bonus relance et équipement sportif soit 89 540 € HT

- De solliciter une subvention de 25 % au titre de la DSIL, soit 78 544 € HT
- De solliciter une subvention de 25 % à l'agence nationale du sport, soit 78 544 € HT.

### Délibération :

## **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions sus mentionnées et à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ce projet et à son financement.

### **QUESTIONS ORALES**

1 : Vitesse excessive et circulation au Pont de Champ : « malgré les aménagements, la limitation n'est pas respectée. Les ralentisseurs ne servent à rien (les automobilistes se serrent sur le côté pour ne pas être impactés, et pour les poids lourds ils ne sont pas assez larges. Cette zone comporte des passages piétons et des arrêts de bus. Que comptez-vous faire pour améliorer ?

Plus largement que comptez-vous faire pour lutter contre la vitesse excessive en différents points de la commune tel la rue Marcel Paul, la route du village... ? Les caméras de vidéo protection que vous allez installer vont être totalement inutiles et c'est pourtant cette insécurité-là qui inquiète les chenillards. »

« Si des endroits posent problème du point de vue de la vitesse, avant de faire quoi que ce soit, on fait des comptages. On en a fait au village et ce sont d'ailleurs des habitants du village et de Combe qui ont été verbalisés.

Concernant précisément le Pont de Champ, la Police municipale est allée rencontrer le gérant d'Utile. Il semble que le secteur ne soit pas perçu comme insécurisant par les usagers.

Les ralentisseurs qui sont larges génèrent du bruit, ce qu'on a pu constater rue Jean Navarre. Pour les bus, les ralentisseurs larges posent un vrai problème.

Les ralentisseurs de type coussins lyonnais permettent aussi aux ambulances de ne pas faire sursauter les malades.

En outre, la route de Saint-Georges n'a jamais été communale. Aujourd'hui, elle est métropolitaine, on peut demander des aménagements, mais pas les exiger.

En conclusion, les ralentisseurs contribuent à réduire la vitesse et l'aménagement de la métropole a amélioré la situation.

La vitesse est un problème d'incivilité qui ne se résout pas à Champ sur Drac plus facilement qu'ailleurs. »

« Au niveau du cimetière du Sert, une chicane va être testée. Puis il y aura une étude rue Marcel Paul au titre du GER pour ralentir la vitesse et sécuriser les cheminements piétons.

La Préfecture nous a refusé la mise en place d'un radar sur la route de St Georges, considérée comme pas assez accidentogène.

La vidéoprotection n'est pas là pour lutter contre les vitesses excessives. La vidéoprotection répond à des besoins pas forcément immédiats de la population, mais est utile pour repérer des mouvements de véhicules, dans le cadre de cambriolages notamment. Les communes se substituent pour partie à l'Etat mais l'état c'est également, de l'argent public.

Ça n'empêche pas les incivilités mais ça résout des affaires des fois. C'est pour ça qu'on a mis en place les citoyens vigilants, c'est pour ça qu'on mettra en place la vidéoprotection. »

2 Crottes de chiens et propreté des espaces publics :

« Merci à la commune d'avoir ajouté des toutounet pour ramasser les déjections de nos chiens. Néanmoins, on peut parfois parcourir on fait plus d'1 km sans croiser une poubelle, par exemple entre les condamines et la poste. Les toutounet, c'est bien mais pouvoir les poser quelque part serait mieux. »

« Il y a des commissions qui travaillent, la commission communication, la commission environnement sur une campagne par rapport à la propreté, la commission travaux, les services ont travaillé à l'estimation des besoins, on a consulté beaucoup de monde, fait des opérations sur le terrain, des rencontres avec des propriétaires de chiens...

Les toutounet, il y en avait 7, il y en a 13 maintenant. Les poubelles, réparties sur la commune, il y en a 60. Il y a 3 tournées hebdomadaires pour ramasser le contenu de ces poubelles ? Le personnel ramasse tous les jours des déchets sur la commune, qui sont emmenés dans des déchèteries professionnelles...

L'emplacement des toutounet a été réfléchi. Ce n'est pas un problème de tenir le toutounet dans la main un moment. Ajouter des poubelles aurait un impact important sur la masse salariale.

C'est un vrai problème d'incivilité à traiter.

Mais c'est un problème qui doit se traiter dans les commissions, qui travaillent. S'il faut attendre le conseil municipal pour poser ce type de question c'est dommage, même si ça permet de donner des informations que manifestement tout le monde n'a pas. »

« Il y a eu une évolution du travail en matière de propreté. A une époque, il n'y avait qu'un passage. Aujourd'hui, il y a beaucoup d'incivilités, certaines communes retirent même les poubelles parce qu'on a constaté que cela n'encourageait pas le civisme. »

« Le travail sur les crottes de chiens a été initié par les employés de la mairie qui en ont assez de recevoir des déjections dans le visage quand ils tondent. Les toutounet ont été positionnés dans les points stratégiques. On constate également qu'il y a plus de chiens dans la commune, avec le grand verger, et depuis le confinement. »

3 : Concernant les bouches de récupération des eaux pluviales sur les voiries : « certaines sont remplies de terre et de végétation et empêche la récupération de l'eau. Qui s'occupe de l'entretien ? A quelle fréquence ? Des contrôles sont-ils effectués ? A quelle fréquence ? »

« L'eau et l'assainissement ont été transférés à la métropole. Il y a une tournée annuelle de nettoyage approfondi par la régie des eaux et assainissement. En dehors, quand on constate des problèmes, on leur signale, et ils interviennent.

N'importe quel habitant peut à n'importe quel moment leur signaler directement un problème qu'il constate, ou passer par la mairie, qui relaiera.

Sur les voiries privées, qui n'ont pas été transférées à la métropole, ce n'est ni la commune, ni la métropole qui est sensé intervenir. Pour autant, la commune a toujours nettoyé les caniveaux. La mairie reste une porte d'entrée mais il faut s'approprier la métropole, ne pas hésiter à solliciter ses services. Ils interviennent très rapidement. »

## **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS**

- Décision n°5 du 14 avril 2021

Renouvellement de l'adhésion à l'association des communes forestières pour l'année 2021, pour un montant de 181 €.

- Décision n°6 du 26 avril 2021

Attribution du marché de conception graphique, PAO et mise en page des supports de communication à l'entreprise PI COMM, 4 avenue Louis Weil, 38000 Grenoble, par un accord cadre à bons de commande d'un montant minimum de 8 000 € et maximum de 20 000 €.

- Décision n° 7 du 26 avril 2021

Attribution du marché d'impression des supports de communication à l'entreprise Press Vercors, 376 rue J. Vaucanson, 38160 Saint-Sauveur, par un accord cadre à bons de commande d'un montant minimum de 8 000 € et maximum de 20 000 €.

La séance est levée à 21h19